



PATINAGE QUÉBEC

Politique sur l'accréditation des entraîneurs aux compétitions provinciales

Code :	POL-16	La présente politique doit faire l'objet d'une révision annuelle.
Date d'approbation par le Conseil d'administration :	2026-10-13	
Date d'entrée en vigueur :	2026-08-01	
Révisée le :		
Publique / Privée	Publique	
Destinataires :	☐ Membres du conseil d'administration ☐ Employés ☐ Adhérents ☐ Membres ☐ _____	



1. INTRODUCTION

La politique sur l'accréditation des entraîneurs aux compétitions provinciales régit les exigences d'obtention de privilèges d'accréditation pour les entraîneurs aux compétitions provinciales. Patinage Québec souhaite clarifier les règles d'obtention d'une dérogation pour les entraîneurs lors des compétitions provinciales. Cette politique est créée afin d'assurer l'équité du processus pour tous et s'inscrit dans la continuité de la politique d'accréditation des entraîneurs de Patinage Canada.

2. CONDITIONS PRÉALABLES

L'entraîneur se doit d'être en règle avec Patinage Canada pour obtenir une accréditation. Ce qui signifie :

1. Avoir acquitté ses frais d'adhésion et les cotisations annuelles de Patinage Canada
2. Détenir un certificat de secourisme valide
3. Complété la vérification des antécédents judiciaires avec succès
4. Avoir réussi le module respect et sport pour les leaders d'activités
5. Compléter le module d'apprentissage en ligne sur le code de déontologie.

Il est de la responsabilité de l'entraîneur de s'assurer que son statut est en règle avec Patinage Canada.

3. EXIGENCES POUR L'OBTENTION D'ACCREDITATION LORS DE COMPÉTITIONS PROVINCIALES

Vous trouverez dans le tableau suivant les exigences minimales pour l'accréditation des entraîneurs :

Compétition	Qualification requise
Championnats québécois d'été (CQÉ)	Régional Certifié
Souvenir Georges-Éthier (SGÉ)	Régional Certifié
Championnats de sous-section (CSS)	Provincial Certifié
Championnats de section Junior & Senior (CS Jr-Sr)	Provincial Certifié
Championnats de section Sans Limites à Novice (CS SL-Nv)	Régional Certifié
Jeux de la participation (JP)	Régional Certifié
Championnats STAR	Régional Certifié
Championnats Adulte	Régional Certifié



4. RÈGLES D'OBTENTION D'UNE DÉROGATION

Les entraîneurs en règle de Patinage Canada, qui sont en voie d'obtenir une [certification du PNCE](#), peuvent obtenir une exemption unique, au cours d'une saison de patinage. Les personnes ayant un statut formé du PNCE peuvent obtenir des privilèges d'accréditation temporaires, à condition que le statut de l'entraîneur du PNCE corresponde à la catégorie de compétition et à l'événement de Patinage Canada. L'annexe 1 présente les possibilités pour obtenir une accréditation.

Une demande d'exemption doit être soumise selon la procédure de la section 5 de cette présente politique.

4.1 Compétitions nécessitant une qualification « régional certifié »

Si votre statut est actuellement entraîneur Régional FORMÉ, vous devrez faire une demande de dérogation pour être accrédité aux compétitions provinciales. Si la dérogation est accordée, il s'agit d'un privilège que vous pouvez obtenir une seule fois dans votre carrière. Vous devrez avoir complété votre certification l'année suivante.

Si vous avez déjà obtenu une dérogation pour les programmes d'études de Patinage Québec (PEP-Québec), veuillez-vous référer à la lettre que vous avez reçue lors de l'acceptation de votre demande. Aucune démarche supplémentaire n'est nécessaire.

La dérogation obtenue ne vous permettra pas d'accéder aux compétitions nationales telles que le Trophée ou la Coupe Patinage Canada.

4.2 Compétitions nécessitant une qualification « provincial certifié »

Si votre statut est actuellement entraîneur Provincial formé, vous devrez faire une demande de dérogation pour être accrédité aux Championnats de sous-section et aux Championnats de section Junior et Senior. Si la dérogation est accordée, il s'agit d'un privilège que vous pouvez obtenir une seule fois dans votre carrière. Vous devrez avoir complété votre certification l'année suivante.

Si vous avez déjà obtenu une dérogation pour les programmes d'études de Patinage Québec (PEP-Québec), veuillez-vous référer à la lettre que vous avez reçue lors de l'acceptation de votre demande. Aucune démarche supplémentaire n'est nécessaire.

Vous pouvez faire une demande pour une dérogation auprès de Patinage Canada pour le Trophée ou la Coupe. Veuillez consulter les politiques de Patinage Canada pour connaître les modalités qui s'appliquent à votre situation.



5. PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'OBTENTION D'UNE DÉROGATION

Il est de la responsabilité de l'entraîneur de respecter les délais et prendre connaissance de la présente politique. Il est également de la responsabilité de l'entraîneur de faire les démarches nécessaires en respectant le calendrier mis en place par Patinage Québec.

Pour faire une demande de dérogation, l'entraîneur doit remplir [le formulaire suivant](#) et inclure les informations nécessaires.

Pour les championnats sous-section Pré-Novice et Novice, ainsi que les championnats de Section Junior et Senior la date limite est le **15 octobre** de chaque année.

Pour les championnats de la section Québec Sans Limite à Novice, la date limite est le **15 novembre** de chaque année.

Patinage Québec se réserve le droit de refuser toute demande qui ne lui parvient pas dans les délais mentionnés plus haut ou qui ne contient pas les informations demandées.



6. ANNEXE 1

Êtes-vous?

